



LIGUE DE FOOTBALL DE LAGUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football

Membre de l'Union Caribéenne de Football Membre de la CONCACAF

Tél. : 0594 28 91 55 Fax : 0594 30 91 98

Email : football.guyane@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR

Réunion du 04 Juin 2025 : Début de la séance 17h00

ORDRE DU JOUR :

- 1- VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DIRECTEUR DU 30 Mai 2025
- 2- HOMOLOGATION DES AFFAIRES ET DES CLASSEMENTS
- 3- VALIDATION DE LA PLANIFICATION DES PHASES DE FINALITÉ, MONTE ET DESCENTE
- 4- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE
- 5- DEMANDE DE DÉROGATION DE L'US SINNAMARY POUR SA CATÉGORIE U19
- 6- DEMANDE DE DÉROGATION DE L'A. S. U GRAND SANTI POUR TOUTES LES CATÉGORIES U15 et U17

Présents :

Steven CAROUPANAPOULLE ; Sandrine ASDRUBAL ; Florentin POPIEUL ; Muriel NOUREL-ICARÉ ; Andral CHALOT ; Judes AGATHON ; Muriel HIGHT ; Bernadin MONIMONFOU ; Roberto EUGENE ; Teed GASPARD

Absents Excusés

Guy Grégory PRÉVOT ; Yasmina MERILLE ; Yannick MARIEMA-HORTH

Absents

Rollin BELLONY ; Faufé DJABA ; Patrick JEAN-BAPTISTE-NICOLAS ; Franck JACQUET ; Désiré Harold KAKAI

1- VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DIRECTEUR DU 30 MAI 2025

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de valider le procès-verbal du comité directeur du 30 Mai 2025.

2- HOMOLOGATION DES AFFAIRES ET DES CLASSEMENTS

Pindjòkò Régional 1

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	US SINNAMARY*	55	15	3,7
2	AS ETOILE DE MATOURY	56	16	3,5
3	ASC KARIB	50	16	3,1
4	LE GELDAR DE KOUROU	47	16	2,9
5	ASC AGOUADO	40	14	2,9
6	ASC REMIRE	43	16	2,7
7	US MATOURY	41	16	2,6
8	OLYMPIQUE DE CAYENNE	39	16	2,4
9	AS GRAND SANTI	33	16	2,1
10	AJ ST GEORGES***	32	16	2,0
11	CSC DE CAYENNE	30	15	2,0
12	LOYOLA	27	16	1,7
13	USC MONTSINERY****	15	14	1,1
14	SC KOUROUCIEN***	7	16	0,4

* En raison de l'examen en cours par la Commission Supérieure d'Appel de la FFF, dans le cadre de l'affaire ASC Agouado / US Sinnamary, l'homologation du classement du championnat concerné est temporairement suspendue * jusqu'à la décision définitive.

** Considérant le procès-verbal en date du 30 mai 2025 de la Commission d'Appel, relatif aux différentes affaires de l'USC Montsinéry, le classement du championnat de Régional 1 a été mis à jour en conséquence.

*** Considérant l'article 114-6 des Règlements Généraux de la LFG, stipulant qu'un club engagé en Régional 1 déclaré forfait général dans l'une des catégories U9, U11, U13, U15, U17 ou U19 sera automatiquement déclassé en fin de championnat et rétrogradé en Régional 2 ;

Considérant le courrier de l'AJ Saint-Georges daté du 23 janvier 2025 (reçu le 25 janvier 2025), dans lequel le club annonce le désengagement de l'ensemble de ses équipes jeunes pour la saison 2024-2025 ;

Considérant l'article 69 des Règlements Généraux de la LFG précisant que le retrait d'une équipe après la publication du calendrier équivaut à un forfait général, entraînant les conséquences réglementaires afférentes (amende, incidence sur les montées et descentes) ;

Considérant le procès-verbal n°21 de la CRSLC attestant que l'AJ Saint-Georges est forfait général dans toutes les catégories jeunes (U7 à U19) ;

Il en résulte que l'AJ Saint-Georges est automatiquement déclassée en fin de saison et rétrogradée en championnat Régional 2.

****** Considérant l'article 114-6 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de la Guyane, stipulant qu'un club engagé en Régional 1, déclaré forfait général dans l'une des catégories U9, U11, U13, U15, U17 ou U19, sera automatiquement déclassé en fin de championnat et rétrogradé en championnat Régional 2 ;

Considérant que l'USC Montsinéry comptabilise un forfait général dans les catégories U17 et U19 ;
Considérant le procès-verbal n°34 de la Commission Régionale Sportive des Licences et Compétitions (CRSLC) attestant que l'USC Montsinéry est forfait général dans les catégories jeunes U17 et U19 ;
Il en résulte que l'USC Montsinéry est automatiquement déclassée en fin de saison et rétrogradée en championnat Régional 2.

Par conséquent, à l'issue de la saison 2024-2025 :

- Le SC KOUROUCIEN se classe 12ème du Championnat de Régional 1,
- L'AJ SAINT-GEORGES, en raison de son déclassement automatique, se classe 13ème du Championnat de Régional 1,
- L'USC MONTSINÉRY, en raison de son déclassement automatique, se classe 14ème du Championnat de Régional 1.

*******Le SC KOUROUCIEN disputera un match de barrage en aller-retour contre le vainqueur des barrages d'accèsion de Régional 2, conformément aux modalités prévues par les règlements.

RÉGIONAL 2 - POULE A

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	A.S.C. ARMIRE	41	11	3,7
2	DYNAMO DE SOULA	34	12	2,8
3	KOUROU F.C.*	30	11	2,7
4	ACADEMY F.C	28	12	2,3
5	A.J. DE BALATA	28	12	2,3
6	A. J. S. K.	25	11	2,3
7	E.F. IRACOUBO	24	11	2,2
8	A.S.J.M	24	12	2,0
9	ASL SPORT GUYANAIS	22	11	2,0
10	U.S. MACOURIA	14	11	1,3

* Considérant l'article 114-7.2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de la Guyane, stipulant qu'un club engagé en Régional 2, déclaré forfait général dans l'une des catégories U9, U11, U13, U15, U17 ou U19, sera automatiquement déclassé en fin de championnat et rétrogradé en championnat Régional 3,

Considérant que le KOUROU FC comptabilise un forfait général dans les catégories U17 et U19 ;
Considérant le procès-verbal n°34 de la Commission Régionale Sportive des Licences et Compétitions (CRSLC) attestant que le KOUROU FC est forfait général dans les catégories jeunes U15 et U19 ;
Il en résulte que le KOUROU FC est automatiquement déclassé en fin de saison et rétrogradée en championnat Régional 3.

Le KOUROU FC, en raison de son déclassement automatique, se classe 10ème du Championnat de Régional 2.

L'US MACOURIA, se classe 9ème du Championnat de Régional 2

Le KOUROU FC et L'US MACOURIA sont relégués en Championnat Régional 3.

Considérant l'article 64 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de la Guyane,
Considérant l'absence de barrage d'accession de la Régionale 3 vers la Régionale 2 pour la saison en cours,

Le club de l'ASL Sport Guyanais est maintenu en Régional 2.

Considérant l'article 114-7.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de la Guyane, stipulant qu'un club de Régional 2 ne peut prétendre à l'accession en Régional 1 que s'il termine la saison avec au moins deux équipes dans les catégories U13, U15, U17 ou U19 ;

Considérant la demande d'engagement de l'ASC Armire datée du 4 juillet 2024 en championnat U15;
Considérant le courrier de l'ASC Armire en date du 3 octobre 2024, interpellant le Secrétaire Général sur l'absence de son équipe U15 dans le projet de calendrier ;

Considérant que le championnat U15 R2 a débuté le 6 octobre 2024 sans intégrer l'équipe U15 de l'ASC Armire, bien que sa demande ait été faite dans les délais ;

Par conséquent, il est décidé de valider l'accession du club de l'ASC Armire en Régional 1 pour la saison 2025-2026.

Le club Dynamo de Soula, classé 2ème de la Régionale 2 – Poule A, disputera les barrages d'accession contre le 2ème de la Régionale 2 – Poule B.

RÉGIONAL 2 - POULE B

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	A.O.M	34	10	3,4
2	COSMA FOOT	29	10	2,9
3	F.C. CHARVEIN	24	10	2,4
4	EJ BALATE	22	10	2,2
5	R.C. MARONI	19	10	1,9
6	A.S.C.O	14	10	1,4

* Considérant l'article 114-7.2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de la Guyane, stipulant qu'un club engagé en Régional 2, déclaré forfait général dans l'une des catégories U9, U11, U13, U15, U17 ou U19, sera automatiquement déclassé en fin de championnat et rétrogradé en championnat Régional 3 ;
Considérant que l'EJ BALATE comptabilise un forfait général dans les catégories U17 et U19 ;
Considérant que l'EJ BALATE est forfait général dans la catégorie jeune U15;
Il en résulte que l'EJ BALATE est automatiquement déclassée en fin de saison et rétrogradée en championnat Régional 3.

Considérant l'article 114-7.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de la Guyane, stipulant qu'un club de Régional 2 ne peut prétendre à l'accession en Régional 1 que s'il termine la saison avec au moins deux équipes dans les catégories U13, U15, U17 ou U19 ;

Par conséquent, il est décidé de valider l'accession du club de l'AIGLE D'OR MANA en Régional 1 pour la saison 2025-2026.

Le club du COSMA FOOT, classé 2ème de la Régionale 2 – Poule B, disputera les barrages d'accession contre le 2ème de la Régionale 2 – Poule A.

L'EJ BALATE, en raison de son déclassement automatique, se classe 6ème du Championnat de Régional 2.

L'ASCO, se classe 5ème du Championnat de Régional 2

L'EJ BALATE et l'ASCO sont relégués en Championnat Régional 3.

Considérant l'article 64 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de la Guyane,

Considérant l'absence de barrage d'accession de la Régionale 3 vers la Régionale 2 pour la saison en cours,

Le club du RC MARONI est maintenu en Régional 2.

RÉGIONAL 3 - POULE A

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	ASCS COGNEAU LAMIRANDE	26	8	3,3
2	AS TOTO NOTO	22	7	3,1
3	ASC KARIB	20	8	2,5
4	US ST ELIE	14	7	2,0
5	YANA SPORT ELITE	11	8	1,4

Considérant l'article 114-7.4 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de la Guyane, stipulant qu'un club engagé en Régional 3, ne peut prétendre à l'accession en Régional 2 que s'il termine la saison avec au moins une équipe dans les catégories U11, U13, U15, U17 ou U19 ;

Par conséquent, il est décidé de valider l'accession du club de l'ASC COGNEAU en Régional 2 pour la saison 2025-2026.

Le club de l'AS TOTO NOTO, classé 2ème de la Régionale 3 – Poule A, ne peut prétendre au barrage d'accession en Régional 2, compte tenu de l'absence d'au moins une équipe engagée dans les catégories jeunes (U11, U13, U15, U17 ou U19), condition requise selon les dispositions réglementaires en vigueur.

RÉGIONAL 3 - POULE B

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	PAC DU MARONI	34	9	3,8
2	A.S.C. AGOUADO 2	26	9	2,9
3	F.C. CHARVEIN 2	22	9	2,4
4	A.S.S.L. 1	17	9	1,9
5	R.C. MARONI 2	17	9	1,9
6	A.S.C.O 2	11	9	1,2

Considérant l'article 114-7.4 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de la Guyane, stipulant qu'un club engagé en Régional 3, ne peut prétendre à l'accession en Régional 2 que s'il termine la saison avec au moins une équipe dans les catégories U11, U13, U15, U17 ou U19 ;

Par conséquent, le club PAC MARONI, classé 1ere de la Régionale 3 – Poule B, ne peut prétendre à l'accession en Régional 2, compte tenu de l'absence d'au moins une équipe engagée dans les catégories jeunes (U11, U13, U15, U17 ou U19), condition requise selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article 26-2.a, les équipes réserves évoluant dans la dernière division de Ligue, quelle que soit leur position au classement, ne peuvent accéder à la division supérieure.

Par conséquent, les clubs de l'ASC AGOUADO 2 et du FC CHARVEIN 2, bien qu'ayant terminé en position favorable, ne peuvent prétendre au barrage d'accession en Régional 2.

U19 - POULE A

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	LE GELDAR DE KOUROU	45	12	3,8
2	A.S.C. REMIRE	32	12	2,7
3	LOYOLA O.C	30	11	2,7
4	ACADEMY F.C	27	10	2,7
5	ASL SPORT GUYANAIS	23	12	1,9
6	YANA SPORT E.A	16	10	1,6
7	U.S. MATOURY	15	10	1,5
8	U.S. MACOURIA	13	9	1,4
9	U.S.C. MONTSINERY	FORFAIT GENERAL		

U19 - POULE B

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	A.S. ET. MATOURY 1	28	9	3,1
2	DYNAMO DE SOULA 1	27	9	3
3	S.C. KOUROU 1	24	10	2,4
4	A.J. DE BALATA 1	22	9	2,4
5	OLYMPIQUE DE CAYENNE 1	19	9	2,1
6	C.S.C. DE CAYENNE 1	16	9	1,8
7	A.S.C. KARIB 1	15	9	1,7
8	KOUROU F.C. 1	FORFAIT GENERAL		
9	A.J. ST GEORGES 1	FORFAIT GENERAL		

U17 – R1 - POULE A

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	OLYMPIQUE DE CAYENNE	65	18	3,6
2	LOYOLA O.C	60	18	3,3
3	DYNAMO DE SOULA	51	17	3,0
4	S.C. KOUROU	47	16	2,9
5	U.S SINNAMARY	43	17	2,5
6	ASC REMIRE	43	17	2,5
7	C.S.C. DE CAYENNE	44	18	2,4
8	ACADEMY F.C.	35	18	1,9
9	U.S. MACOURIA	27	15	1,8
10	A.S. ET. MATOURY	32	18	1,8
11	LE GELDAR DE KOUROU	30	18	1,7
12	KOUROU F.C.	18	18	1,0

U17 - R1 - POULE B

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	A.S.C.O 1	27	9	3,0
2	COSMA FOOT 1	23	8	2,9
3	R.C. MARONI 1	23	9	2,6
4	A.S.C. AGOUADO 1	20	8	2,5
5	F.C. CHARVEIN 1	11	7	1,6
6	AIGLES D'OR MANA 1	13	9	1,4

U17 - R2

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	U.S. MATOURY	29	9	3,2
2	A.J. DE BALATA	31	10	3,1
3	A. J. S. K.	28	10	2,8
4	ASL SPORT GUYANAIS	21	9	2,3
5	A.S.C.S. COGNEAU LAMIRANDE	15	11	1,4
6	A.S.C. KARIB	12	11	1,1
7	YANA SPORT E.A	FORFAIT GENERAL		
8	A.J. ST GEORGES	FORFAIT GENERAL		
9	U.S.C. MONTSINERY	FORFAIT GENERAL		

U15 – R1 - POULE A

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	LOYOLA	64	16	4,0
2	GELDAR	53	16	3,3
3	SCK	51	16	3,2
4	CSCC	45	15	3,0
5	OLYMPIQUE	43	16	2,7
6	ASC REMIRE	44	17	2,6
7	DYNAMO DE SOULA	42	17	2,5
8	US MATOURY	36	17	2,1
9	US MACOURIA	28	15	1,9
10	SPORT GUYANAIS	31	17	1,8
11	ETOILE DE MATOURY	24	17	1,4
12	ACADEMY FC	18	17	1,1

U15 – R1 - POULE B

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	R.C. MARONI	28	7	4,0
2	COSMA FOOT	25	7	3,6
3	E. FILANTE IRACOUBO	20	8	2,5
4	A.S.C. AGOUADO	19	8	2,4
5	FC CHARVEIN	19	9	2,1
6	A.S.C.O	15	8	1,9
7	U.S SINNAMARY	13	7	1,9
8	AIGLES D'OR MANA	6	7	0,9
9	EJ BALATE	FORFAIT GENERAL		

U15 -R2

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	U.S.C. MONTSINERY	34	10	3,4
2	LOYOLA O.C 2	27	11	2,4
3	A.J. DE BALATA	23	10	2,3
4	U.S.L. MONTJOLY	24	11	2,2
5	A. J. S. K	23	11	2,1
6	A.S.C. KARIB	27	13	2,1
7	OLYMPIQUE DE CAYENNE 2	18	10	1,8
8	YANA SPORT E.A.	14	11	1,3
9	AJ ST-GEORGES	FORFAIT GENERAL		
10	KOUROU FC	FORFAIT GENERAL		
11	AS RED STAR	FORFAIT GENERAL		
12	ASCS COGNEAU	FORFAIT GENERAL		

U13 - RÉGIONAL 1

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	LOYOLA 1	36	9	4,0
2	OLYMPIQUE DE CAYENNE 2	26	8	3,3
3	ASC REMIRE	26	8	3,3
5	LE GELDAR DE KOUROU	22	7	3,1
4	CSC DE CAYENNE	25	9	2,8
6	AJSK	21	10	2,1
7	ACADEMY FC	18	9	2,0
8	DYNAMO DE SOULA	15	8	1,9
9	ASL SPORT GUYANAIS	11	8	1,4
10	USC MONTSINERY	8	6	1,3
11	US MACOURIA	5	6	0,8

U13 - RÉGIONAL 2

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	US SINNAMARY	33	9	3,7
2	LOYOLA OC 2	26	8	3,3
3	AS ETOILE DE MATOURY	22	8	2,8
4	US MATOURY	18	7	2,6
5	OLYMPIQUE DE CAYENNE 2	20	8	2,5
6	ASC REMIRE 2	17	8	2,1
7	AJ DE BALATA	17	9	1,9
8	AS RED STAR	13	7	1,9
9	USL MONTJOLY	15	9	1,7
10	OLYMPIQUE DE CAYENNE 3	11	7	1,6

U13 - RÉGIONAL 3

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	ASC KARIB	28	8	3,5
2	LOYOLA OC 3	23	7	3,3
3	SC KOUROUCIEN	28	9	3,1
4	KOUROU FC	18	7	2,6
5	ASC ARMIRE	20	8	2,5
6	US MATOURY 2	18	8	2,3
7	AS SPORT GUYANAIS 2	13	8	1,6
8	YANA SPORT ELITE EA	13	8	1,6
9	ASC SOULA	8	6	1,3
10	FC FAMILY	8	7	1,1

U13 - RÉGIONAL OUEST

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	ASC AGOUADO 1	31	9	3,4
2	RC MARONI	26	8	3,3
3	ASC AGOUADO 2	31	10	3,1
4	FC CHARVEIN	24	8	3,0
5	COSMA FOOT 1	14	5	2,8
6	ASCO	24	9	2,6
7	RC MARONI 2	20	8	2,5
8	AIGLE D'OR DE MANA	22	10	2,2
9	COSMA FOOT 2	10	7	1,4
10	ASC AGOUADO 3	9	7	1,3
11	EJ BALATE	11	9	1,2

U11 - RÉGIONAL 1

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	U.S SINNAMARY	32	8	4,0
2	LOYOLA OC	28	9	3,1
3	OLYMPIQUE DE CAYENNE	28	9	3,1
4	LE GELDAR DE KOUROU	21	7	3,0
5	ASC REMIRE	23	9	2,6
6	C.S.C. DE CAYENNE	15	7	2,1
7	U.S. MATOURY	13	7	1,9
8	USL MONTJOLY	11	8	1,4
9	US MACOURIA	9	6	1,5
10	ASC SOULA	7	7	1,0
11	AS RED STAR	FORFAIT		

U11 - RÉGIONAL 2

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	OLYMPIQUE DE CAYENNE 2	31	9	3,4
2	ASC SOULA 2	27	8	3,4
3	A.J.S.K	27	9	3,0
4	LOYOLA OC 2	21	9	2,3
5	AJ BALATA	16	7	2,3
6	SCK	18	8	2,3
7	YSEA	15	7	2,1
8	FC FAMILY	15	7	2,1
9	ASC ARMIRE	17	9	1,9
10	CSC DE CAYENNE	12	7	1,7
11	US MATOURY	11	8	1,4

U11 - RÉGIONAL 3

	ÉQUIPES	POINTS	NOMBRE DE JOURNÉE	QUOTIENT
1	AS ETOILE DE MATOURY	30	8	3,8
2	SPORT GUYANAIS	23	7	3,3
3	DYNAMO DE SOULA	10	4	2,5
4	USC MONTSINERY	16	7	2,3
5	E FILANTE D'IRACOUBO	14	6	2,3
6	ASC REMIRE 2	15	7	2,1
7	ASC KARIB	16	8	2,0
8	ASC REMIRE 3	13	7	1,9
9	ACADEMY FC	14	8	1,8
10	OLYMPIQUE DE CAYENNE 3	11	8	1,4

Considérant l'article 83 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de la Guyane

Considérant le PV de l'AG du 9 juillet 2022,

Considérant l'article 26-2.a, les équipes réserves [...] quelle que soit leur position au classement, ne peuvent accéder à la division supérieure.

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de valider les classements, accessions et rétrogradations pour les différents championnats

- Pindjòkò Régional 1 : deux descentes et un barragiste, USC Montsinery et AJ Saint-Georges (SC Kourouzien est barragiste)
- Régional 2 - Poule A : une montée et un barragiste, ASC Armire (Dynamo de Soula est barragiste)
- Régional 2 - Poule A : deux descentes, US Macouria et Kourou FC
- Régional 2 - Poule B : une montée et un barragiste, Aigle d'Or Mana (Cosma Foot est barragiste)
- Régional 2 - Poule B : deux descentes, EJ Balate et ASCO
- Régional 3 - Poule A : une montée, ASCS Cogneau Lamirande
- U17 R1 - Poule A : deux descentes, Le Geldar de Kourou et Kourou FC
- U17 R2 : deux montées, US Matoury et AJ Balata
- U17 R1 ouest : aucun changement.
- U15 R1 centre-est : deux descentes AS Etoile de Matoury et Academy FC
- U15 R2 centre-est : deux montées USC Montsinery et AJ de Balata
- U15 ouest : aucun changement.

3- VALIDATION DE LA PLANIFICATION DES PHASES DE FINALITÉ ET MONTÉ ET DESCENTE

- 4 juin - Finale Coupe CTG U19 Masculin : Dynamo de Soula – ASC Karib à Edmar Lama à 20h00
- 14 juin – Finale Championnat U15 Masculin : RC Maroni - Loyola à Bois Chaudat à 15h30
- 14 juin – Finale Championnat Sénior Régionale 2 : ASC Armire – Aigle d’Or Mana à Paulin Clet à 15h30
- 14 juin - Finale Championnat U19 Masculin : Etoile de Matoury – Geldar de Kourou à Daniel Sinäï à 15h30
- 14 juin - Finale Coupe de Guyane U17 Masculin : Olympique – US Matoury à Edmé Courat à 15h30
- 15 juin - barrage aller Sénior R2/R2 accession : Cosma Foot - Dynamo de Soula à Oriane Jean-François à 15h30
- 18 juin ou 20 juin - Finale Coupe CTG Sénior Masculin : Etoile de Matoury – ASC Armire à Edmar Lama à 20h00
- 21 juin - Finale Championnat Sénior Régionale 3 : PAC Maroni – ASCS Cogneau Lamirande à Parc des Princes à 15h30
- 21 juin - ½ Finale Coupe de Guyane U15 Masculin : Agouado – Loyola à Paulin Clet à 15h30
- 21 juin - Finale Championnat U17 Masculin : Olympique – ASCO à Bois Chaudat à 15h30
- 21 juin barrage retour Sénior R2/R2 accession : Dynamo de Soula – Cosma Foot à Edmé Courat à 15h30
- 21 juin - Finale championnat U13 : Agouado - Loyola à Oriane Jean-François à 15h30
- 25 juin barrage aller Sénior R1/R2 accession : Vainqueur Accession R2 – SC Kouroucien 20h00
- 28 juin - Finale Coupe de Guyane U15 Masculin : Geldar – Agouado/Loyola à Cimmonard à 10h30
- 29 juin barrage retour Sénior R1/R2 accession : SC Kouroucien – Vainqueur Accession R2 à Bois Chaudat à 15h30

LE COMITE DIRECTEUR

À l’unanimité des membres présents,

DÉCIDE de valider la programmation ci-dessus.

4- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

La Ligue de Football de la Guyane a le plaisir d’informer l’ensemble de ses membres que son Assemblée Générale se tiendra le **samedi 28 juin 2025 à 14h30 - Hôtel Mercure Royal Amazonia Cayenne.**

L’ordre du jour de l’assemblée générale sera communiqué prochainement par voie officielle.

LE COMITE DIRECTEUR

À l’unanimité des membres présents

DÉCIDE de valider cette date.

5- DEMANDE DE DÉROGATION DE L'US SINNAMARY POUR SA CATÉGORIE U19

Considérant le courrier de l'US Sinnamary en date du 19 mai 2025, sollicitant une dérogation pour l'engagement de son équipe dans la catégorie U19 ;

Considérant les dispositions de l'article 114-3 des règlements généraux de la ligue de football de la Guyane,

Considérant que la commune de Sinnamary est dépourvue d'une structure d'enseignement du second cycle (lycée), distante de moins de 50 km, ce qui engendre des difficultés majeures pour la constitution et le maintien d'une équipe stable en catégorie U19 ;

LE COMITE DIRECTEUR

À la majorité des membres présents

DÉCIDE d'accepter la demande. La dérogation est valable pour une durée d'une saison.

6- DEMANDE DE DÉROGATION DE L' A.S.U GRAND SANTI POUR LES CATÉGORIES U15 et U17

Considérant le courrier de l'ASU Grand-Santi en date du 19 mai 2025, sollicitant une dérogation pour l'engagement de ses équipes dans les catégories u15 et u17 ;

Considérant les dispositions de l'article 114-3 des règlements généraux de la ligue de football de la Guyane, permettant, à titre exceptionnel, l'octroi d'une dérogation pour des clubs dont la situation géographique rend difficile ou impossible l'intégration dans une compétition organisée dans leur zone territoriale ;

Considérant que la ligue de football de la Guyane ne permet actuellement pas d'organiser régulièrement des compétitions dans les catégories u15 et u17 sur la commune de Grand-Santi, en raison des contraintes logistiques et structurelles ;

LE COMITE DIRECTEUR

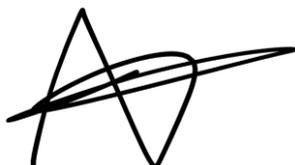
À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accepter la demande. La dérogation est valable pour une durée d'une saison.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève le 04/06/2025 à 21h30

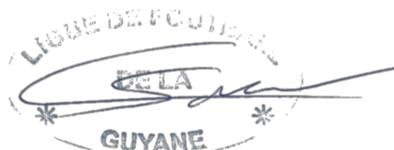
La Secrétaire Générale

Sandrine ASDRUBAL



Le Président

Steven CAROUPANAPOULLE



Annexe Pv Comité Directeur du 4 juin 2025

Sénior Régional 3

Affaire 22979590- match n° 29864097- du 05.04.2025 8ème journée : ASC KARIB / TOTO NONO ABSENCE DE FMI.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI ;

Vu l'article 87 : Établissement et Transmission de feuille de match du règlement de la LFG ;

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Considérant les logs de la FMI laissant apparaître que la transmission de cette dernière a été réalisé le 13.04.2025.

Considérant l'article 87 : Établissement et Transmission de feuille de match du règlement de la LFG ;

Considérant l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF : Support de feuille de match ;

Considérant l'absence de feuille de match papier.

Par ces considérants,

La commission donne match perdu par pénalité au club de l'ASC Karib

Au bénéfice de l'AS TOTO NOTO

L'ASC KARIB marque zéro (0) but et (0) point au classement.

L'ASC TOTO NOTO marque un (1) but et quatre (4) point au classement.

U17 - R2

Affaire 22692949- match n° 29737682- du 02.02.2025 13ème journée : ASC KARIB – USC MONTSIINERY : ABSENCE DE FMI.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI ;

Vu l'article 87 : Établissement et Transmission de feuille de match du règlement de la LFG ;

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Considérant l'article 87 : Établissement et Transmission de feuille de match du règlement de la LFG ;

Considérant l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF : Support de feuille de match ;

Considérant l'absence de feuille de match papier.

Considérant le rappel des matchs du 30.01.2025

Considérant le match est programmé pour le 02.02.2025

Par ces considérants,

La commission demande à la Croc de bien vouloir reprogrammer le match.